

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil syndical régulièrement convoqué le vendredi vingt-neuf mars, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le jeudi quatre avril, Salle Polyvalente, complexe sportif Jean-Jacques Marcel à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Jacques Paul.

PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Patrick Bonnet, Romain Debray, Jean Degoulet, Olivier Hoffmann, Armand Morazzani, Jacques Olès, Jacques Paul, Daniel Roux (suppléant), Nicole Rullan, Claudine Vidal

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Cédric Dubois, Valérie Marcy, Jean-Pierre Souza.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Catherine Venturino-Gabelle,

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo.

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Patrick Vincentelli.

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : Laurent Giubergia.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Karine Alsters, Serge Baldecchi, Liliane Boyer, Christophe Carrière, Alain Caymaris, Bernard Chilini, Albert David, Nathalie Gonzales, Raymond Gras, Marc Hébréard, Hughes Martin, Claude Pianetti, Georges Rouvier, Richard Strambio.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Didier Brémond, Gilbert Bringant, David Clercx., Arnaud Fauquet-Lemaitre, Jérémy Giuliano, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailier, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Philippe Roux, Patrice Tonarelli.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Jean-Michel Dragone, Dominique Lain, Jean-Luc Longour, Jean-Louis Portal, Yannick Simon, Marjorie Viort.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Gilles Longo, Nicolas Marty

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Bernard de Boisgelin, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Dominique Richard, Didier Vauzelle, Catherine Venturino-Gabelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jacques Olès.

RAPPORTEUR : Jacques Paul

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	17	17

Objet de la délibération :

**Vote du budget primitif
2024 – M57.**

Le budget primitif présente les prévisions de dépenses et de recettes de l'exercice. Lors de la séance du 19 mars 2024, le Conseil Syndical a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2024. A partir de ces orientations, a été élaboré le projet de budget primitif 2024, il est bâti selon trois axes :

- La reprise des résultats de l'exercice 2023 ;
- La reprise des Restes à réaliser 2023 (RAR N-1) ;
- Des propositions nouvelles pour l'année 2024 ;

Ainsi, le budget primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- En section de fonctionnement pour la somme de : 6 368 647,51 €
- En section d'investissement pour la somme de : 32 911 027,46 €

Pour la section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	RAR N-1	Propositions nouvelles	TOTAL BP 2024
011	Charges à caractère général	0,00 €	1 864 957,72 €	1 864 957,72 €
012	Charges de personnel	0,00 €	1 971 676,00 €	1 971 676,00 €
65	Charges de gestion courante	0,00 €	342 445,00 €	342 445,00 €
66	Charges financières	0,00 €	115 600,96 €	115 600,96 €
67	Charges spécifiques	0,00 €	108 164,89 €	108 164,89 €
Total dépenses réelles		0,00 €	4 402 844,57 €	4 402 844,57 €
023	Virement section d'investissement	0,00 €	1 366 755,49 €	1 366 755,49 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	599 047,45 €	599 047,45 €
Total dépenses d'ordre		0,00 €	1 965 802,94 €	1 965 802,94 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	6 368 647,51 €	6 368 647,51 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	RAR N-1	Propositions nouvelles	TOTAL BP 2024
013	Atténuations de charges	0,00 €	15 109,00 €	15 109,00 €
74	Subventions de fonctionnement	0,00 €	574 715,63 €	574 715,63 €
74	Dotations et participations	0,00 €	4 032 279,89 €	4 032 279,89 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	11 260,00 €	11 260,00 €
Total recettes réelles		0,00 €	4 633 364,52 €	4 633 364,52 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	230 450,71 €	230 450,71 €
Total recettes d'ordre		0,00 €	230 450,71 €	230 450,71 €
002	Résultat reporté	0,00 €	1 504 832,28 €	1 504 832,28 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	6 368 647,51 €	6 368 647,51 €

Pour la section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	RAR N-1	Propositions nouvelles	TOTAL BP 2024
13	Subventions d'investissement	0,00 €	262 500,00 €	262 500,00 €
16	Remboursement capital emprunts	0,00 €	300 602,00 €	300 602,00 €
20	Immobilisations incorporelles	145 273,00 €	446 083,00 €	591 356,00 €
21	Immobilisations corporelles	159 991,22 €	1 327 152,90 €	1 487 144,12 €
23	Immobilisations en cours	8 055,00 €	0,00 €	8 055,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	1 275 021,64 €	28 754 897,99 €	30 029 919,63 €
Total dépenses réelles		1 588 340,86 €	31 092 235,89 €	32 680 576,75 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	230 450,71 €	230 450,71 €
Total dépenses d'ordre		0,00 €	230 450,71 €	230 450,71 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 588 340,86 €	31 322 686,60 €	32 911 027,46 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	RAR N-1	Propositions nouvelles	TOTAL BP 2024
10	FCTVA	0,00 €	126 089,70 €	126 089,70 €
13	Subventions d'investissement	272 633,07 €	87 333,33 €	359 966,40 €
45	Opérations pour compte de tiers	1 364 249,81 €	20 809 118,37 €	22 173 368,18 €
024	Produits cessions immobilisations	0,00 €	1 106 947,55 €	1 106 947,55 €
Total recettes réelles		1 636 882,88 €	22 129 488,95 €	23 766 371,83 €
021	Virement section fonctionnement	0,00 €	1 366 755,49 €	1 366 755,49 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	599 047,45 €	599 047,45 €
Total recettes d'ordre		0,00 €	1 965 802,94 €	1 965 802,94 €
001	Résultat reporté	0,00 €	7 178 852,69 €	7 178 852,69 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 636 882,88 €	31 274 144,58 €	32 911 027,46 €

D_2024_021

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de l'Argens, les cotisations pour l'année 2024 des EPCI membres pour les missions transférées et déléguées sont réparties de la manière suivante :

EPCI membres	Cotisations 2024 TRANSFERT	Cotisations 2024 DELEGATION	TOTAL COTISATIONS 2024
DPVA	1 205 717,22 €	6 890 413,97 €	8 096 131,19 €
CAPV	988 055,34 €	111 029,42 €	1 099 084,76 €
ECAA	1 087 233,18 €	5 186 718,86 €	6 273 952,04 €
CCCV	251 357,32 €	69 534,41 €	320 891,73 €
CCPV	162 644,01 €	19 900,56 €	182 544,57 €
CCPF	177 054,30 €	0,00 €	177 054,30 €
CCLGV	136 536,03 €	19 941,86 €	156 477,89 €
CCGST	23 682,46 €	0,00 €	23 682,46 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que par délibération du mardi 19 mars 2024, le Conseil Syndical a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

Après l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,

Le conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UN

D'APPROUVER le budget primitif 2024 du budget principal du Syndicat Mixte de l'Argens comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES BP 2024	RECETTES BP 2024
FONCTIONNEMENT	6 368 647,51 €	6 368 647,51 €
INVESTISSEMENT	32 911 027,46 €	32 911 027,46 €
TOTAL BP 2024	39 279 674,97 €	39 279 674,97 €

ARTICLE DEUX

D'APPROUVER les montants des cotisations 2024 pour les missions transférées et déléguées.

ARTICLE TROIS

D'AUTORISER le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considéré, à l'exclusion des dépenses de personnel.

**Pour le Président
Le 1^{er} Vice-président**

 Jacques PAUL

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le tribunal administratif de Toulon. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.